



15ème législature

Question N° : 10979	De M. Laurent Garcia (Mouvement Démocrate et apparentés - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Remboursement de la dispensation sans prescription par les pharmacies	Analyse > Remboursement de la dispensation sans prescription par les pharmacies.
Question publiée au JO le : 24/07/2018 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Date de renouvellement : 11/12/2018 Date de renouvellement : 02/04/2019 Date de renouvellement : 23/07/2019 Date de renouvellement : 05/11/2019 Date de renouvellement : 18/02/2020 Date de renouvellement : 26/05/2020 Date de renouvellement : 06/10/2020 Date de renouvellement : 02/02/2021 Date de renouvellement : 08/06/2021 Date de renouvellement : 28/09/2021 Date de renouvellement : 18/01/2022 Question retirée le : 08/02/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Laurent Garcia attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité de remboursement de la dispensation sans prescription de médicaments par les pharmacies pour certaines pathologies courantes. Les attentes en circonscription sont fortes tant parmi les professionnels soignants que les pharmaciens, avec en support de travail le rapport de son collègue M. le député Thomas Mesnier « Assurer le premier accès aux soins », une étude IMS Health qui chiffre à 850 millions d'euros les coûts des traitements courants, 690 millions d'euros étant liés aux consultations médicales avec pour objet l'obtention d'une prescription, ainsi que le projet pilote suisse netCare de consultations en officine pharmaceutique. Il souhaiterait savoir quelle suite va être donnée à la proposition d'expérimentation de partage de tâches entre professionnels de santé en vue de laisser aux médecins le temps de pleinement se concentrer sur les pathologies qui réclament leur expertise, et plus précisément sur la proposition de permettre l'accès aux premiers soins par le biais d'un remboursement de la dispensation sans prescription de médicaments par les pharmacies pour les pathologies courantes (angine, cystite, antalgiques, allergies saisonnières, etc.).